

Statuts de la Fédération de recherche Espaces-Frontières-Métissages (Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales) (FR 4153)

Article 1 – Création

Il est créé une fédération de recherche (FR) intitulée «Espaces-Frontières-Métissages» (EFM ou ci-après « fédération »), dans le domaine Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales.

Cette fédération porte le n° FR 4153. Au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, cette fédération est rattachée à l'UFR LLSHS.

Article 2 – Objet

La fédération de recherche Espaces-Frontières-Métissages comprend les unités de recherche ou les équipes d'unités de recherche du domaine LLSHS de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour qui ont souhaité s'associer pour coordonner et promouvoir un programme scientifique mutualisé et des projets transdisciplinaires communs. Son objet est de faciliter les synergies et d'encourager les propositions innovantes. Elle peut également soutenir les doctorants de l'Ecole Doctorale pour toute organisation de manifestation scientifique et/ou publication en relation avec les thématiques de recherche de la fédération.

Les unités et équipes qui participent à cette structure fédérative conservent leur identité propre et leur autonomie.

Article 3 – Composition

L'entrée de nouvelles entités constituantes dans la fédération est soumise à l'approbation du conseil de la fédération.

La fédération est composée des entités suivantes (ci-après « entités ») :

- Le Centre Inter-Critique des Arts et des Discours sur les Arts (CICADA), EA 1922,
- Le Centre de Recherches Poétiques et Histoire Littéraire et Linguistique (CRPHLL), EA 3003,
- Le Centre de recherche sur la langue et les textes basques (IKER), UMR 5478,
- L'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA, antenne paloise), UMR 6222,
- Le Laboratoire Identités, Territoires, Expressions, Mobilités (ITEM), EA 3002,
- Le Laboratoire Langues, Littérature et Civilisations de l'Arc Atlantique (LLCAA), EA 1925,
- Le Laboratoire Société, Environnement et Territoire (SET), UMR 5603.

Article 4 – Les membres

1) Les membres de droit

- *Personnels de recherche et d'enseignement*
 - enseignants-chercheurs titulaires ainsi que chercheurs des autres établissements (type CNRS) affectés dans les unités intégrant la fédération ; ils sont électeurs.
 - PRAG/PRCE titulaires docteurs ; ils sont électeurs.
 - les autres enseignants ou chercheurs affectés dans les unités intégrant la fédération ; ils ne sont pas électeurs.
- *Personnels administratifs et techniques*

Il s'agit des personnels BIATSS titulaires ou contractuels affectés au bon fonctionnement de la fédération ; ils sont électeurs.
- *Les professeurs émérites (ci-après PREM)*

Dûment agréés en tant que tels par la commission recherche du conseil académique de l'université, ces derniers peuvent participer aux activités de l'unité de recherche et y être associés ; ils ne sont pas électeurs.
- *Les doctorants*

Les doctorants et les post-doctorants des laboratoires intégrant la fédération font partie de la fédération ; ils ne sont pas électeurs.

2) Les membres associés

L'accueil de toute personne au sein de la fédération est subordonné à l'acceptation du conseil de fédération.

Les membres associés doivent être titulaires d'un doctorat ou équivalent. Ils ne sont pas électeurs.

Les membres de la fédération s'engagent à participer à une démarche de recherche collective et à s'investir dans des projets scientifiques fondés sur la transdisciplinarité. Ils privilégieront les activités scientifiques émanant d'au moins 2 unités ou 2 équipes composantes.

Ils s'engagent également à fournir régulièrement les informations nécessaires à l'actualisation du site internet.

Article 5 – Moyens

Les personnels de l'université affectés à une entité restent placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'entité. Les personnels affectés à la fédération sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de cette dernière. Dans tous les cas, les personnels de l'université sont, quel que soit leur statut, sous l'autorité administrative du président de l'université.

Les personnels du CNRS restent sous l'autorité de leur organisme d'appartenance.

La fédération dispose d'un budget global résultant des moyens mis à sa disposition, le cas échéant, par l'université (ou des structures qui la composent), mais également par les financeurs extérieurs de toute nature (tels que les partenaires publics ou privés, l'Etat,...) et de toute autre contribution.

La fédération peut également se voir mettre à disposition tous types de moyens matériels ainsi que les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

Le budget annuel propre de la fédération, établi par son directeur, est arrêté par le conseil d'administration de l'université selon les procédures en vigueur dans l'établissement. Le budget est exécuté selon les règles de la comptabilité publique applicables à l'université.

Article 6 – Direction

Le directeur est élu parmi les professeurs des universités de l'UPPA et membres d'une entité.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de directeur de l'une des entités de la fédération.

Il y aura appel à candidatures au moins 1 mois avant les élections et dépôt des candidatures au moins 1 semaine avant les élections.

Le directeur est élu par les personnels de recherche et d'enseignement (voir article 4), un an avant le dépôt du futur contrat quinquennal. Il est nommé pour 5 ans par le président de l'UPPA après avis de la commission Recherche du Conseil académique de l'UPPA.

Il entre en fonction à l'issue du mandat de son prédécesseur.

Il met en œuvre la politique de la fédération.

Il élabore et rédige le projet scientifique ainsi que le bilan des activités scientifiques de la fédération.

Il veille à assurer la diffusion de l'information scientifique de la fédération.

Il prépare et exécute le budget de la fédération.

Il veille à la mise à jour règlement intérieur de la fédération.

Il convoque le conseil et/ou l'Assemblée Générale et établit l'ordre du jour.

Le directeur de la fédération assure sa mission en lien avec les instances de l'UPPA et conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'UPPA ainsi que conformément à la délégation de signature que le président de l'université peut décider de lui accorder.

Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions, par un directeur adjoint, enseignant-chercheur titulaire de l'UPPA et membre d'une entité de la fédération. Toutefois le directeur et le directeur adjoint ne pourront être membres de la même entité. Le directeur adjoint est nommé, pour une durée de 5 ans, par le président de l'université sur proposition du directeur. Le directeur adjoint aura pour rôle de suppléer le directeur dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de ce dernier.

Dans le cas où le directeur cesse ces fonctions, pour quelle cause que ce soit, un nouveau directeur est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. En attendant l'élection, le directeur adjoint assure l'intérim, et en cas d'impossibilité, le président de l'université peut nommer un directeur provisoire.

Article 7 – Conseil de fédération

Il s'agit d'une instance consultative. En sont membres de droit :

- le directeur de la fédération, qui le préside.
- le directeur adjoint de la fédération,
- les directeurs (ou leur représentant) des entités
- les représentants des Biatss (deux personnes dont 1 IGR ou IGE)
- les représentants des doctorants (deux pour les deux domaines des LLA et SHS)

En outre, sont désignés par chacune des entités (selon des modalités laissées à leur libre choix), 2 enseignants-chercheurs (un membre titulaire et un suppléant).

Le directeur de l'UFR LLSHS et celui du Conseil de la Recherche de l'UFR LLSHS peuvent également être invités à participer au Conseil de fédération.

Le conseil de la fédération est un organe consultatif qui se réunit au moins 2 fois par an sous la présidence du directeur de la fédération. A défaut, une réunion peut être provoquée sur demande d'un tiers des membres de droit.

Le conseil de la fédération est consulté sur l'état, le programme et l'orientation des recherches, les moyens budgétaires à demander par la fédération et la répartition de ceux qui lui sont alloués. Le directeur peut en outre consulter le conseil sur toute autre question concernant la fédération.

En cas de vote par le conseil, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Aucun quorum n'est exigé. Les avis du conseil de fédération sont pris, par principe, à main levée à la majorité des membres présents ou représentés. Néanmoins le vote à bulletin secret est de droit à la demande d'un tiers au moins des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le président du conseil de la fédération dispose d'une voix prépondérante.

Les délibérations du conseil de la fédération sont consignées dans un compte-rendu signé par le président de

séance, et approuvé en début de réunion suivante.

Article 8 – Comité de direction

Le comité de direction est composé du directeur de la FR, du directeur adjoint de la FR et des directeurs (ou de leur représentant) des unités constituantes. C'est une instance consultative qui est consultée par le directeur de la FR et qui se réunit sur son initiative.

Il assiste le directeur dans l'organisation des activités communes, la négociation et la répartition des ressources de la FR.

Article 9 – Assemblée générale

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an à l'initiative du directeur. Elle a un rôle consultatif. Elle rassemble les personnels permanents de recherche et d'enseignement, les professeurs émérites (PREM), les membres associés et les doctorants. Elle prend connaissance des bilans scientifique et financier de l'année qui s'achèvent ainsi que des perspectives et des orientations proposées pour l'année à venir.

En cas de vote par l'Assemblée, nul ne peut se faire représenter. Aucun quorum n'est exigé.

Article 10 – Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du directeur ou du conseil de la fédération ou d'1/3 des membres de l'assemblée générale. La révision est approuvée par le conseil de l'UFR LLSHS et soumis pour avis à la commission recherche du conseil académique.